

DELIBERATION N° 2017/91

Approuvant le projet de direction de la Direction du Développement durable et de la Proximité

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 avril 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2009/110 du 21 avril 2009, portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2016/408 du 07 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 mars 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/17 du 13 mars 2017,

La commission municipale « Administration générale et finances », entendue en séance du 27 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le projet de direction de la Direction du Développement durable et de la Proximité, et d'autoriser le Maire à le mettre en œuvre selon l'organigramme ci-annexé.

ARTICLE 2/

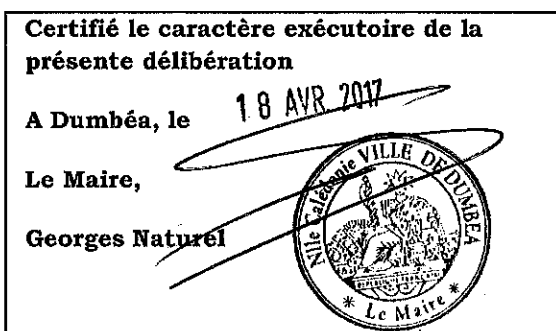
La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

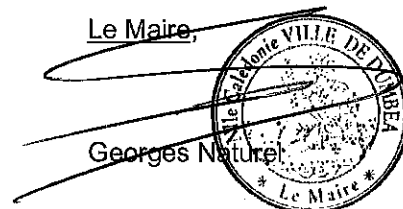
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 AVRIL 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
SFS	-	1
SRH	-	1
TPS	-	1